

POUR AVOIR L'OREILLE DE SES JUGES.¹

BY PIERRE BEULLAC, K.C.

Mes chers confrères.

Lorsqu'il nous est donné d'entendre plaider un des maîtres de notre barreau—ou du vôtre, messieurs,—c'est presque toujours l'occasion d'observer la différence entre avoir l'oreille de ses juges et être écouté à peu près. Nous savons, pour l'avoir peut-être éprouvé nous-mêmes, que ce n'est pas chose facile de convaincre lorsque le juge s'en tient à un accueil courtois mais distant, alors que la tâche semble si facile à ces confrères qui, dès qu'ils parlent, s'emparent de l'attention du tribunal et la retiennent jusqu'à ce qu'ils aient terminé.

A quoi tient ce privilège que nous envions à ceux qui le possèdent? Pas uniquement à ce qu'ils ont raison! Il leur arrive parfois de soutenir des thèses qui seront rejetées. Ce n'est pas non plus seulement un privilège d'âge, d'habileté ou de situation.

Il faut, je crois, voir ici un effet tout naturel de ces qualités de caractère et d'esprit qui attirent à l'avocat l'estime et la confiance de ceux à même d'apprécier ces qualités.

Ces qualités, vous les connaissez, mais vous me pardonnerez peut-être de vous en causer brièvement, à seule fin d'en dégager quelques directives dans nos efforts pour être des avocats dignes de leurs devanciers.

Et d'abord rappelons que la vérité étant la chose au monde la plus difficile à découvrir, en principe tout ceux qui se disputent croient avoir raison, et le rôle du juge se borne, le plus souvent, à choisir entre les thèses qui lui sont proposées. Ce choix, pour dicté qu'il soit par la conscience, n'échappe pas à l'influence de quasi impondérables tels que l'atmosphère morale de la cause. C'est dire que dans son attitude devant le problème à

¹ Texte d'une causerie devant le Jeune Barreau de Québec.

résoudre le juge est influencé par la personnalité de l'avocat.

Qui est celui qui s'efforce de le convaincre?

Est-ce un avocat que l'on sait scrupuleux dans le choix de ses causes. Rien ne dispose mieux le juge à la confiance que de vous savoir le défenseur des causes justes. Qu'entend-t-on par là? Il arrive à tout le monde de se tromper—il arrive même parfois à l'avocat d'avoir été trompé—et il ne saurait être question de tenir rigueur à quelqu'un d'avoir soutenu des intérêts qui n'étaient pas justes. Mais il ne faudrait pas devenir le défenseur des causes injustes, titre peu enviable que mérite celui qui accepte les affaires sans se soucier de leur équité. Et ici je me permettrai quelques réflexions. Tous les barreaux sont affligés de membres qui feraient mieux d'aller porter leurs talents ailleurs. Quelques-uns d'entre eux se seront égarés au barreau croyant y faire rapidement fortune, qui n'ont pas la patience d'attendre le succès à naître du travail et de la persévérance. Vous aurez beau faire siéger fréquemment vos conseils de discipline, avant que vous puissiez leur retirer le droit de plaider, des malheureux déshonoreront, consciemment ou non, leur profession. Je me résigne, pour ma part, à ce qu'il en soit ainsi. Est-il en effet certain que tous ceux qui sont admis au barreau aient les qualités voulues pour être avocat?

Il est vrai qu'on leur a fait subir des examens, et que pour être admissible il faut réunir certaines conditions plutôt vagues de moralité et de stage. Je veux bien que lorsqu'ils sont reçus, tous se proposent d'exercer honorablement. Mais l'épreuve viendra—épreuve parfois plus dure pour les uns que pour les autres—et il en est qui succomberont. Vous aurez beau faire il y aura toujours des défaillances quoique l'on pourrait peut-être en prévenir quelques-unes en veillant à ce que tous les candidats apprennent les devoirs de la profession. Mais soyons francs—ce sera moins à cause de notre sévérité envers ceux qui violent

les règles professionnelles que parce que le niveau moral et intellectuel sera élevé chez ceux qui ont la prétention d'observer ces mêmes règles, que notre Ordre s'attirera la considération et méritera ses privilèges. En d'autres termes le degré d'honorabilité de l'ensemble a plus d'importance que les quelques défaillances qui peuvent se produire, et ce que chacun de nous doit surveiller surtout c'est sa propre conduite afin d'être bien sûr qu'il fait son devoir complètement et en toute circonstance; car donné une tendance générale à compromettre avec sa conscience chez un barreau que ne révolterait pas l'injustice ou l'arbitraire, il faudrait renoncer à toute influence, nous n'aurions plus droit à l'estime et à la confiance de nos juges.

J'entends bien qu'aujourd'hui presque tout est commercialisé et que le barreau ne saurait échapper complètement à une tendance qui va s'accroissant, mais, que cela nous semble facile ou pas, nous devons demeurer fidèles aux traditions de probité, de conscience et de savoir qui ont toujours été à la base de notre Ordre. Laissez ces traditions tomber en désuétude, être oubliées, cessez de réagir contre le réalisme exagéré qui menace de tout remplacer et vous offrez une brèche qui découvre toute notre organisation judiciaire. Le barreau libre se conçoit une institution plus utile que lucrative aussi désintéressée qu'utile, ou ne se conçoit pas. S'il ne conserve pas la place qu'il a toujours occupé dans l'histoire, il justifiera une innovation dangereuse — le défenseur officiel, nouveau fonctionnaire mal rétribué mais ambitieux et exposé aux pires tentations.

C'est à peu de là le juge lui-même choisi par les démagogues et élu par la foule, tyrans qui exigeront de lui un pacte qui le laissera sans indépendance et sans force devant le choix à faire entre la justice et la popularité.

Nos magistrats nous voient à l'oeuvre et apprennent à nous connaître. Sur quoi nous jugent-ils?

De quoi est faite notre vie professionnelle? Des actes que nous accomplissons chaque jour, d'actes qui se présentent rarement dans un décor héroïque. Cela ne veut pas dire que nous n'ayons pas d'idéal. Si nous en avons il marquera tous nos actes. Nous en manquons l'on ne tardera pas à nous rejeter comme guides dans le travail tout de haute pensée qu'est la conviction du juge. Quel est notre critérium? Est-ce celui qui tend à se faire jour—" tout le monde le fait " ou " si ce n'est pas moi, ce sera un autre." Si nous lui opposons cette règle de conduite—" si je fais cela, je m'abaisse "—L'avocat sévère envers lui-même a des titres à être écouté. C'est lui que l'on recherche.

Puis il y a la chicane. Celle-ci peut consister à promouvoir des causes qui ne devraient pas trouver de défenseur. Elle consiste aussi à envelopper une cause de moyens et d'arguments qui rapetissent ceux qui y ont recours. Un procès doit être chose nette. Il est rare qu'il contienne plus d'un ou deux points douteux. Alors pourquoi ne pas émonder ce qui ne saurait affecter le résultat de l'affaire! Pourquoi exiger la preuve de ce que l'on ne conteste pas! Pourquoi craindre d'admettre, lorsque vous savez qu'une admission abrègera la discussion et n'enlèvera à votre client aucun moyen légitime de défense! Notre code de procédure est beaucoup trop compliqué. Nous faisons la preuve d'un tas de choses qui n'auraient d'importance que si le tribunal ne devait pas nécessairement aller au fond du droit. Pourquoi ne pas essayer de contenir cet abus? D'un autre côté n'omettez rien de ce qui est essentiel. Pour être simples, certaines choses n'en ont pas moins besoin d'être dites. Rappelons-nous cette histoire de l'avocat qui débute devant la Cour d'appel avec un exposé de vérités élémentaires. Interrompu avec l'observation que peut-être tout de même les juges savent quelque chose, il répond sur un ton désabusé " c'est ce que j'ai eu le tort de croire en première instance."

Mais je reviens à l'avocat consciencieux—il sait

être juste dans la présentation de sa cause—généreux dans le commentaire de ce que son adversaire peut revendiquer—il réserve ses efforts pour mettre en lumière ses raisons et combattre l'erreur de la partie adverse. C'est à cela qu'il nous faut viser. Celui que se présente avec une véritable question à décider, qui n'inonde pas la cause de défenses subtiles, qui n'entend pas tout contester, y compris ce sur quoi son adversaire a forcément raison, celui-là est pour le juge un véritable collaborateur, celui qui sera écouté.

Mais il ne suffit pas d'être consciencieux. Nous devons conformer notre manière de faire aux exigences du rôle qui est le nôtre, et ceci m'amène à considérer quelle doit être l'attitude de l'avocat devant le juge. Le droit de défense est sacré et l'avocat ne doit pas en *faire* litière sous prétexte de flatteries. L'avocat sera donc ferme lorsqu'il s'agira de dire ce qu'exige la défense de sa cause. Mais à côté de cela il n'oubliera pas qu'il doit l'exemple de la déférence envers le tribunal. Et son maintien et ses paroles s'inspireront du respect que lui commande la dignité de la justice comme aussi et de cette autre pensée—que l'on s'élève soi-même en manifestant une juste compréhension de ses devoirs. S'il arrivait jamais que l'attitude respectueuse lui devienne difficile il s'attirerait, en la conservant, des titres à la considération. C'est à notre façon de nous comporter au cours d'un incident pénible plus qu'à des succès faciles que l'on nous jugera.

Cette manière d'être il faut l'adopter et la conserver non seulement envers nos juges mais encore avec nos adversaires. Le juge bien né ne se contentera d'être lui-même traité comme il convient; il sera tout aussi sensible à nos procédés envers les autres, avec nos confrères, avec les témoins. Nos confrères remplissent la même mission que nous. Gardons-nous de leur rendre la tâche pénible. Autant il est agréable d'avoir affaire à un adversaire courtois et correct autant il est pénible d'avoir à compter avec des surprises, des ruses, et difficile aussi de garder son sang-froid devant une

incorection. Soyons scrupuleux dans nos rapports avec nos confrères. Si par contre c'est envers nous que l'on manque ne cédon pas à un premier mouvement d'indignation; soyons généreux et cherchons des raisons d'excuser. Une erreur est si vite commise. Il sied, la plupart du temps, d'oublier le tort, de pardonner en faisant confiance à celui qui s'est trompé. L'ardeur et l'inexpérience font parfois faire ou dire des choses que l'on regrette aussi-tôt, souvent ce sera un malentendu. Le confrère qui aura encouru vos reproches, ne résistera pas à votre calme et à un peu de bienveillance. Même s'il est d'un commerce difficile vous désarmerez ce hargneux avec de la courtoisie.

Et il y en va de même de la manière envers les témoins. C'est une disposition facheuse que celle de ne voir jamais que du mensonge et de la malhonnêteté chez la partie adverse ou ceux qui l'appuient. Il y a peu de choses aussi désagréables pour celui qui s'efforce de débrouiller une affaire. Le juge remarquera, soyez-en sûrs, une pareille manière de faire, et en y persistant nous risquerions de nous aliéner son bon vouloir et de nous voir refuser de l'indulgence quand nous en aurons nous-mêmes besoin.

Le tribunal vous écoutera si vous êtes tout ce que je viens de dire, mais n'allais-je pas oublier quelque chose? Les juges sont des hommes. Il faut soutenir leur intérêt. Ne soyons pas ennuyeux, soyons clairs, soyons précis. Des exposés, conformes cependant aux règles de la rhétorique, laissent parfois le juge à se demander ce dont il s'agit. Dès le début indiquons la caractéristique de notre affaire. Le juge, sachant ce qui est en question, suivra notre exposé en homme qui voit non pas en homme qui cherche à comprendre, et quand nous aurons terminé il saura ce pour quoi nous plaillons. Prenons garde d'être éloquents mais diffus et méfions-nous que notre adversaire, quand viendra son tour de parler, ne se taise et qu'interpellé de plaider ne réponde, comme ce pince sans rire de l'histoire, qu'il n'a, pas plus que vous, d'arguments à offrir. Et dans

vos dissertations si vous devez être forcément longs, ayez recours aux artifices légitimes de l'observation juste, de la formule originale, de l'humour qui convient. Ne soyons pas trop sûrs de nous. En nous prenant trop au sérieux nous risquerions de faire naître le ridicule. Soyons humains et ne craignons pas de montrer nos humanités. Un procès est un tableau de mœurs. Mettez de la couleur sur votre cause—animez-là. Donnez à votre bon droit une figure aimable.

Et puis quand vous serez tout ce que je viens de dire, vous devrez être écouté avec sympathie et intérêt. Si toutefois vous ne l'étiez pas, restez quand même de belle humeur. Vous êtes mal tombé, voilà tout, et si l'épreuve terminée vous croyez encore avoir raison, reprenez courage, il reste d'autres degrés de juridiction où vous devriez avoir l'oreille de vos juges. Que si cela aussi devait vous manquer, consolez-vous, la vie est une lutte perpétuelle, et le meilleur, surtout dans l'échec, c'est d'avoir fait son devoir. Vous serez resté digne de vous-mêmes, digne d'un meilleur sort. Vous aurez continué une tradition dont il est permis de nous enorgueillir—celle qui veut que le barreau soit une carrière de "gentlemen."
